

Après le succès du 29 janvier Agir plus vite et encore plus fort

Le 29 janvier, la journée de grèves et de manifestations appelée par l'ensemble des organisations syndicales a été un succès considérable. Plus de deux millions et demi de personnes ont manifesté dans toute la France et de fortes grèves ont touché de nombreux secteurs. Salariés du privé et du public, retraités, chômeurs, côte à côte, ont exprimé leur colère d'une situation dont ils ne sont nullement responsables, mais dont ils sont les premières victimes. Au ministère et à la DGFIP où les fonctionnaires stigmatisés par N.Sarkozy subissent les contrs réformes libérales de casse du service public, le mouvement de grève a été particulièrement suivi.



Gouvernement et entreprises veulent faire payer la crise du capitalisme financier à la population alors qu'ils ont encouragé la spéculation financière nourrie par la dégradation considérable de la condition salariale. C'est cette situation qui est aujourd'hui refusée par la grande majorité de la population. Les déclarations du gouvernement montrent pourtant qu'il n'est pas prêt à changer de politique.

Ainsi après avoir annoncé un plan de relance de **26 milliards d'euros** pour soutenir l'économie face à la récession, N. Sarkozy a attendu trois semaines avant d'organiser un pseudo sommet social et d'annoncer des mesures en faveur des «classes moyennes modestes». Force est de constater que celles-ci ne répondent pas aux besoins et aux revendications exprimés par la la population, loin s'en faut !

2,6 milliards d'euros seulement pour soutenir les ménages (meilleure indemnisation du chômage partiel, ristournes fiscales pour les ménages les plus modestes ; ni revalorisation du SMIC, ni augmentation des allocations aux bénéficiaires des minimas sociaux (RMI : 453,63 euros par mois pour une personne seule), ni baisse de la TVA sur les produits de première nécessité alors que leurs prix ne cessent d'augmenter), ce n'est pas cela qui va permettre aux personnes de ne pas perdre leur logement ou de faire face à l'augmentation du coût de la vie, aux frais médicaux, ni à ceux et celles qui vivent dans la rue de la quitter.

Enfin nous dénonçons le refus du gouvernement de supprimer le «bouclier fiscal» (14 milliards), système qui maintient de façon pérenne la redistribution annuelle de chèques aux contribuables les plus nantis, et exonère de charges sociales les entreprises en contre partie du paiement d'heures supplémentaires dont les conséquences néfastes ne sont plus à démontrer sur l'emploi. Car pendant ce temps les licenciements se multiplient, les attaques contre les services publics continuent : après les universités (toujours en grève depuis 3 semaines), c'est au tour de la Santé (journée d'action le 5 mars contre la Loi Bachelot). **Partout des luttes se développent pour l'emploi, pour une vie décente.** La lutte emblématique des guadeloupéens à l'appel du Comité contre «l'exploitation outrancière» en grève depuis le 20 janvier a fait tâche d'huile en Martinique. A la Réunion un appel à la grève générale a été déposé pour le 5 mars. La Guyane qui a connu un premier conflit cet hiver (et obtenu la baisse des carburants pendant une période de trois mois qui s'achève en mars) s'organise.

Ce gouvernement doit prendre les mesures d'urgences pour protéger une population confrontée à une crise qui s'aggrave de jour en jour que ce soit dans les DOM ou en métropole.

Le 19 mars nous devons imposer nos revendications.

SIP: La DGFIP n'est pas prête

Initialement prévus à la mi-janvier, deux groupes de travail se sont tenus les 22 janvier et 3 février sur l'encadrement, l'organisation et le fonctionnement des SIP. Lors de ces groupes de travail nous nous sommes opposés aux orientations arrêtées par l'administration en matière de gestion des agents. Nous avons continué d'exiger le report de la généralisation des SIP tant que le bilan des préfigurations n'a pas été correctement fait, contrairement à ce qu'affirme l'administration.

Engagés dans la grève du 29 janvier, nous nous sommes posés la question de notre participation.

A la lumière des enjeux pour la DGFIP et des taux de grève enregistrés le 29, l'Union SNUI SUD a préféré affronter la direction générale pour :

- mieux contester le bilan des sites préfigurateurs sur la base de notre contre bilan,
- exiger le report des dates initiales de généralisation,
- combattre les projets en matière de règles de gestion car l'administration souhaitait profiter de l'arrivée d'agents du recouvrement dans les SIP pour faire régresser les droits et garanties existants,
- obtenir la traduction des revendications interprofessionnelles pour les agents de la DGFIP,
- réclamer encore et encore une revalorisation des indemnités,
- maintenir la pression sur le DG afin qu'il concrétise par écrit ses annonces orales sur l'augmentation, dès 2009, des recrutements par concours,
- obtenir le maintien des trésoreries et la création de nouvelles résidences pour renforcer le service public.

Sur les règles de gestion

Lors du groupe de travail du 22 janvier, le Directeur général est venu préciser les critères de choix des cadres pour prendre la tête d'un SIP. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, les décisions finales respectent une certaine forme d'équité entre les originaires des deux ex-directions (70% des SIP, les petits et les moyens, reviendront à des ex-DGI) et notre demande de nommer un adjoint a été acceptée dès lors qu'il y aura plus de 15 agents ou au moins 4 agents «recouvrement».

Mais en corollaire à la question de l'encadrement des SIP, l'harmonisation indemnitaire pour les A+ provoque un accroissement des écarts de rémunération avec les autres agents totalement injuste. Il y a donc urgence à faire réouvrir le dossier de la «revalorisation» pour les agents C, B et A.

Concernant les règles de gestion des collègues chargés du recouvrement dans les SIP, l'Union SNUI-SUD Trésor a exigé que les principes accordés aux cadres soient appliqués à tous les agents afin que ceux-ci ne subissent aucune pression particulière ni ne soient menacés de sanctions.

L'administration a tranché de la façon suivante :

- Le blocage de deux ans sur le poste en cas d'option pour la filière fiscale est levé et le droit de retour se fera à la résidence, après examen en CAPL.
- Les agents de l'ex-DGCP exerçant la mission recouvrement qui ne souhaitent pas rejoindre un SIP peuvent refuser d'y aller, en motivant leur position (nous contestons toujours cette disposition voir encadré), tout agent d'une résidence concernée par un SIP peut postuler et les CAPL pourront aussi examiner les demandes de transfert d'agents d'autres résidences

Nous avons demandé que ces évolutions réglementaires fassent l'objet d'une circulaire afin que tous les agents de l'ex-DGCP puissent être informés de leurs nouveaux droits.

Volontariat, pseudo-volontariat, refus volontaire ou non...

Les agents du Trésor Public exerçant la mission recouvrement dans la commune d'un futur SIP ont vocation à aller dans ce SIP. Ceux qui ne veulent pas le rejoindre pourront refuser d'y aller, a répondu Philippe Rambal lors du groupe de travail du 9 février, précision nécessaire qui va dans le sens de la démarche volontaire que nous défendons. Dont acte. Mais cette nouvelle disposition prévue sera de fait accompagnée d'une restriction : leur refus devra être motivé.

Si M. Rambal s'est voulu rassurant en affirmant que cette explication ne s'opposera pas au refus ni ne figurera dans le dossier de l'agent (il s'agirait pour l'essentiel de vérifier que l'agent a bien disposé de toutes les informations pour faire son choix (sic)), dès lors qu'aucun agent travaillant en secteur recouvrement ou non de l'arrondissement d'implantation du SIP ne veut rejoindre ce dernier, il a indiqué à un moment lors de sa première intervention sur ce sujet, qu'« il faut [dra] revenir dans un premier temps vers les agents ayant exprimé leur refus » avant que les CAPL ne cherchent des solutions au plan départemental. Dans un second temps, si aucune solution n'est trouvée en CAPL, la commission de suivi sera saisie.

Pour SUD, si le volontariat est bien la base, comment ne pas imaginer l'«aimable pression» de l'Administration qui va vouloir inciter tel agent à rejoindre le SIP ou bien un autre à ne pas le rejoindre ?

Volontariat, pseudo-volontariat, refus volontaire ou non, l'agent dans un cas comme dans l'autre pourrait être soumis à pression et se voir éventuellement pénalisé dans le cadre de son déroulement de carrière... La vigilance sera de mise et les élus en CAPL devront faire remonter tous les problèmes liés aux affectations en SIP dans cette instance paritaire. Les élus devront s'appuyer sur la réaffirmation de la base du volontariat par l'administration et la circulaire qui précisera par écrit ces modalités à notre demande.

En cas d'option pour la filière fiscale, l'agent concerné originaire de l'ex-DGCP ne sera plus bloqué 2 ans dans son SIP d'affectation. Il sera prioritaire pour un retour à sa résidence, après examen en CAPL.

pour la généralisation !

Les erreurs doivent être corrigées avant la généralisation

L'annonce par le Directeur général d'un point d'étape en juillet, du décalage en mars-avril des opérations envisagées de janvier à avril et du report à l'automne des créations de SIP initialement prévues de juillet à septembre marque une légère prise en compte de nos demandes.

Mais nombre de questions demeurent sans réponse :

- Quand et comment vont être corrigés les problèmes déjà rencontrés dans les 12 SIP préfigurateurs que l'Union SNUI-SUD Trésor a dénoncés les 13 et 14 janvier ?
- Quand et comment les plateaux des SIE, partout, vont-ils être abandonnés ?
- Quand et comment les nouvelles formes d'accueil (électronique, guichet unique...) vont être prises en compte dans le calcul des charges de travail au niveau d'un Hôtel des Finances ?

Le pôle de recouvrement spécialisé et ses effets pervers

Le pôle de recouvrement spécialisé (le PRS) sera un poste comptable chargé du recouvrement offensif qui prendra en charge d'une part les contrôles fiscaux des particuliers et des personnes morales. D'autre part, les créances non recouvrées seront transférées par les trésoreries ou les SIP au PRS (hormis les créances faisant l'objet de procédures collectives, celles contestées, dont les poursuites n'ont rien donné ou prescrites ou celles enfin ayant fait l'objet de délais de paiement). Ce transfert se fera en fonction des enjeux particuliers à partir d'un certain seuil financier. Ce seuil sera fixé au niveau du département (selon des critères établis au plan national en fonction de la catégorie du département).

Pour SUD Trésor, ce qui restera des missions de recouvrement pour les trésoreries et les SIP sera constitué essentiellement d'un traitement de masse des poursuites à l'encontre des dettes des contribuables (ATD, saisies etc...). **Au total, un travail dénué de tout intérêt, transformant les trésoreries et les SIP en usines.**

D'autre part, le risque est grand de vouloir apurer au maximum les cotes insolubles et qui ne répondront pas au critère de transfert au PRS (passation en non valeur), risque d'autant plus important avec la pression des taux d'objectifs de recouvrement.

De plus, comment pouvoir traiter le recouvrement des contribuables (recherches etc...) dans un délai raisonnable lorsque l'Administration prévoit que les créances devront être transférées au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la date de leur mise en recouvrement ? Ce délai très court n'incitera-t-il pas les chefs de poste et de SIP à poursuivre de façon aveugle et inconsidérée les contribuables (recours massifs aux ATD sur tous les comptes bancaires des redevables etc...) afin que ne soit pas dépassé le délai de transfert au PRS. Sans parler des rôles qui sortent en fin d'année, où le délai ne sera plus que de six mois avant le transfert éventuel !

Dans le même sens, les créances ayant fait l'objet de délais de paiement ne pourront être transférées ; l'on peut craindre que les Chefs de SIP et Trésoriers soient incités à restreindre l'octroi de délais de paiement et ce, selon les charges de travail pesant dans ces trésoreries et SIP. Traitement inégal renforcé du contribuable d'un poste à l'autre... **Autant de craintes confortées là encore par la pression des taux d'objectifs de recouvrement.**

Ces questions se posent avec une acuité particulière du fait du nombre croissant de redevables en difficultés en

cette période de crise économique, financière et sociale.

Par ailleurs, compte tenu des attributions qui seront celles des PRS, il ne devrait rester qu'une part infime de ce qui est dévolu actuellement au service contentieux des Trésoreries Générales (pétition, non-valeurs). Mais, qu'advient-il de l'aide juridique et du conseil apporté au réseau ? D'ailleurs, les critères, qui prévalent au transfert des emplois du service recouvrement contentieux de la Trésorerie Générale au PRS (l'ensemble des agents côté ex-DGI en Pôle Recouvrement Fiscal rejoindront le PRS), semblent établis « au petit bonheur la chance » ... Alors que, pour ce service, l'évolution vers le PRS constitue une réorganisation du travail, comment appréhender ce que représentera par agent un nombre de 200 dossiers de créances de particuliers par an en tenant compte de la taille du département, du tissu fiscal et du civisme fiscal local ?

C'est pourtant là la base de départ choisie par l'administration pour évaluer l'effectif du PRS et y transférer les emplois du service recouvrement contentieux de la TG. Cette base de 200 dossiers par agent, une moyenne, est certes considérée par l'administration comme un chiffre haut qui, au regard des préfigurations en cours à Blois et Bordeaux, pourrait baisser vers une fourchette plus basse mais, alors même que l'administration joue là également la précipitation, il aurait pu sembler plus judicieux de partir pour débiter ces PRS d'un chiffre plus bas susceptible, au besoin, d'augmenter.

En l'état actuel des projections, bien aléatoires à nos yeux et bien économes en emplois, ce d'autant que la charge de travail est déjà trop lourde dans les Pôles Recouvrement Fiscal de l'ex-DGI, la direction générale imagine des PRS allant de 2 à 3 agents dans les plus petits départements à 15 à 20 dans les plus gros, voire 30 à Paris.

Autre souci : l'application informatique commune ne sera sans doute pas disponible avant fin 2010 ; peu importe pour l'administration puisque nous disposons côté ex-DGI et côté ex-DGCP d'applications qui ont fait leur preuve ... Pour SUD, avant d'envisager de déployer les PRS, il aurait été de bon sens d'attendre cette application commune et l'harmonisation des procédures de recouvrement, même si l'administration n'en a jamais fait un « pré-requis ».

Pour toute ses raisons l'Union SNUI/SUD Trésor a exigé le report de la création des 29 pôles de recouvrement spécialisé (PRS), prévus au 1er juillet.

TRESORERIES DE PROXIMITE : ACCUEIL FISCAL GENERALISE

Les trésoreries dites de proximité - celles qui ne sont pas situées dans la même commune que le Centre des Impôts dont les contribuables relèvent - vont devoir généraliser l'accueil fiscal dans les huit mois à venir. Concrètement pour l'Administration cela se passera à l'automne à l'occasion de la sortie des avis d'imposition.

Quant au contenu de leur mission d'« accueil fiscal de proximité », dans le rapport du dernier groupe de travail du 9 février, il est indiqué : « aucun traitement concernant l'assiette n'est réalisé au niveau de la trésorerie de proximité ». Il s'agira « de pouvoir répondre aux questions les plus courantes des usagers », en aucun cas de « délivrer des renseignements d'un contenu plus complexe nécessitant d'avoir de véritables connaissances d'assiette ou d'avoir des informations précises sur la situation d'un contribuable ». **Ce qui risque fort de ne pas être simple du tout dans ce schéma, c'est la gestion à l'accueil d'un public pour lequel la direction générale ne maîtrise peut-être pas pleinement le plan de communication, même intelligent ...**, que voudra le Président de la République, son gouvernement et sa majorité.

Alors que les discussions se poursuivent sur la mise en place des SIP (50 % de la population étant couverte par ces derniers, cela semble réduire pour l'administration l'impact de l'accueil fiscal de proximité ...) et des PRS, la mise en place de l'accueil fiscal de proximité semble bien précipitée et n'est en tous les cas pas coordonnée avec le déploiement des SIP et PRS.

Le « kit de l'accueil fiscal de proximité », dont nous avons découvert le 9 février qu'il aurait un caractère normatif permettant notamment de distinguer questions simples et questions complexes, sera-t-il dans ces conditions d'une grande aide pour les agents du Trésor confrontés aux attentes du public ?

Et que pensera ce même public du dispositif téléphonique de soutien entre services avec ses référents en CDI, SIP, DSF ou DLU que pourront saisir immédiatement les agents des trésoreries sans que pour autant une réponse immédiate ne soit éventuellement possible, renvoyant alors l'usager à une communication téléphonique ou à un rendez-vous ultérieurs ?

Si, contrairement à ce qui était demandé aux trésoreries dans le cadre des compétences croisées, le traitement de dossier en matière d'assiette (dégrèvement etc..) ne sera pas de leur compétence, encore faudra-t-il pour informer, renseigner que ces trésoreries aient les moyens en effectifs suffisants, que les agents aient le temps ainsi que la formation nécessaire pour assurer cet accueil fiscal. **Sera-ce bien le « service minimum » évoqué par l'administration lors du groupe de travail du 9 février ?**

La réforme voulue par le Président de la République entendait offrir un guichet fiscal unique à nos concitoyens. Le Ministre indiquait que cette réforme garantissait le maintien du réseau de proximité du Trésor Public. Mais qu'advient-il d'un tel réseau si l'accueil fiscal qui est sensé le garantir se fait dans des conditions qui ne sont satisfaisantes ni pour les agents sensés l'exercer ni pour les usagers sensés en bénéficier ? Le devenir du réseau de proximité de l'ex- Trésor Public et de la nouvelle DGFIP ne pourrait bien dès lors ne dépendre que de l'avenir de la mission « collectivités locales » ...

L'Union SNUI/SUD s'est donc logiquement élevée contre cette nouvelle marche forcée car les agents des trésoreries n'ont ni le temps ni les moyens de l'assurer, et ce d'autant plus que l'administration veut le généraliser dans huit mois sur tout le territoire pour la sortie des rôles ! Selon elle, avec le guide qu'elle va donner aux agents, ceux-ci ne seront pas en difficulté face aux contribuables. Ce qui est complètement faux, et dénote bien d'une méconnaissance du travail des agents.

En conclusion de ce cycle de réunions, l'Union SNUI-SUD Trésor considère que l'administration ne peut pas clore les discussions sur l'organisation et le fonctionnement des SIP.

Pour autant, celle-ci a déjà décidé de relancer la convocation des CTP Locaux pour créer des SIP dès le mois d'avril afin de respecter son calendrier dicté par le ministre.

- Refusons ensemble la mise en place de nouveaux SIP tant que les problèmes existants ne sont pas réglés (emplois, conditions de travail...).
- Battons-nous ensemble contre la polyvalence excessive en exigeant notamment la création de secteurs fonciers en CDI et la redéfinition de portefeuilles de dossiers en SIE.
- Revendiquons ensemble la revalorisation immédiate des régimes indemnitaires, la création de CDI/SIE, le maintien du réseau des trésoreries et l'arrêt des suppressions d'emplois.
- Préparons la grève du 19 mars et débattons de ses suites en AG dès maintenant.



